

# VALEURS FORFAITAIRES de L'INERTIE QUOTIDIENNE

Plancher bas	Plancher haut	Paroi verticale	Classe d'inertie
lourd	lourd	lourde	très lourde
-	lourd	lourde	lourde
lourd	-	lourde	lourde
lourd	lourd	-	lourde
-	-	lourde	moyenne
-	lourd	-	moyenne
lourd	-	-	moyenne
-	-	-	très légère

La classe d'inertie (quotidienne) d'un niveau de bâtiment est déterminée directement à partir du tableau A, en utilisant les définitions suivantes :

## Définition d'une « paroi verticale lourde » :

un niveau de bâtiment possède une paroi verticale lourde si elle remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

– lorsque la surface de mur est au moins égale à 0,9 fois la surface de plancher (maisons individuelles), mur de façade et pignon isolés par l'extérieur avec à l'intérieur :

- béton plein 7 cm ou plus,
- ou • bloc aggro béton 11 cm ou plus béton plein (banché, bloc, préfabriqué) de 7 cm ou plus,
- blocs perforés en béton 10 cm ou plus.
- ou • bloc creux béton 11 cm ou plus.
- brique pleine ou perforée 10,5 cm ou plus

– murs extérieurs à isolation répartie de 30 cm minimum, avec un cloisonnement réalisé en blocs de béton, en brique plâtrière enduite ou en carreaux de plâtre de 5 cm minimum ou en béton cellulaire de 7 cm minimum.

– ensemble de doublage intérieur des murs extérieurs et de cloisonnements, de 5 cm minimum réalisé en blocs de béton, brique enduite ou carreaux de plâtre.

– lorsque la taille moyenne de locaux est inférieure à 30 m<sup>2</sup> (bâtiments d'habitation, bureaux) :

- mur cloisonnement intérieur lourd, réalisé en :
- béton plein de 7 cm minimum,
- blocs de béton creux ou perforés de 10 cm minimum,
- brique pleine ou perforée de 10,5 cm minimum,
- autre brique de 15 cm minimum avec un enduit plâtre sur chaque face.

ou – ensemble de murs façade et pignon et de cloisons ayant au total 7 points d'inertie ou plus.

### Définition du « plancher haut lourd » :

- plancher sous toiture (terrasse, combles perdus, rampant lourd): à béton plein de plus de 8 cm isolé par l'extérieur et sans faux plafond ;
- sous face de plancher intermédiaire : à béton plein de plus de 15 cm sans isolant et sans faux plafond ;
- tout plancher ayant 5 points d'inertie ou plus pour sa face inférieure. Ne sont considérés que les faux plafonds possédant une lame d'air non ventilée ou faiblement ventilée (moins de 1.500 mm<sup>2</sup> d'ouverture par m<sup>2</sup> de surface), couvrant plus de la moitié de la surface du plafond du niveau considéré.  
Est considéré comme plancher en « béton plein » tout plancher constitué de dalle de béton ou d'éléments préfabriqués pleins en béton à base d'agrégats lourds de masse volumique supérieure à 1.800 kg /m<sup>3</sup>.

### Définition du « plancher bas lourd » :

- face supérieure de plancher intermédiaire avec un « revêtement sans effet thermique » : à béton plein de plus de 15 cm sans isolant, à chape ou dalle de béton de 4 cm ou plus sur hourdis lourds (béton, terre cuite), sur béton cellulaire armé ou sur dalles alvéolées en béton.
- plancher bas avec isolant thermique en sous face avec un « revêtement sans effet thermique » : à béton plein de plus de 10 cm d'épaisseur à chape ou dalle de béton de 4 cm ou plus sur hourdis lourds (béton, terre cuite), sur béton cellulaire armé ou sur dalles alvéolées en béton. A dalle de béton de 5 cm ou plus sur hourdis en matériau isolant
- tout plancher ayant 5 points d'inertie ou plus pour sa face supérieure.  
Un « revêtement sans effet thermique » est un revêtement de type carrelage, moquette fine (moins de 6 mm d'épaisseur), dalle plastique et thermoplastique de moins de 3 mm, couvrant plus de la moitié de la surface au sol du niveau considéré.

# VALEURS FORFAITAIRES de L'INERTIE SEQUENTIELLE

	Classe d'inertie séquentielle
pas de paroi lourde	très légère
1 paroi lourde par niveau	très légère
2 parois lourdes par niveau	légère
3 parois lourdes par niveau	moyenne

## Définition d'une « paroi verticale lourde » :

un niveau de bâtiment possède une paroi verticale lourde si elle remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

– lorsque la surface de mur est au moins égale à 0,9 fois la surface de plancher (maisons individuelles), mur de façade et pignon isolés par l'extérieur avec à l'intérieur :

- béton plein 7 cm ou plus,  
ou • bloc aggro béton 11 cm ou plus béton plein (banché, bloc, préfabriqué) de 7 cm ou plus,
- blocs perforés en béton 10 cm ou plus,  
ou • bloc creux béton 11 cm ou plus,
- brique pleine ou perforée 10,5 cm ou plus

– murs extérieurs à isolation répartie de 30 cm minimum, avec un cloisonnement réalisé en blocs de béton, en brique plâtrière enduite ou en carreaux de plâtre de 5 cm minimum ou en béton cellulaire de 7 cm minimum.

– ensemble de doublage intérieur des murs extérieurs et de cloisonnements, de 5 cm minimum réalisé en blocs de béton, brique enduite ou carreaux de plâtre.

– lorsque la taille moyenne de locaux est inférieure à 30 m<sup>2</sup> (bâtiments d'habitation, bureaux) :

- mur cloisonnement intérieur lourd, réalisé en :
  - béton plein de 7 cm minimum,
  - blocs de béton creux ou perforés de 10 cm minimum,
  - brique pleine ou perforée de 10,5 cm minimum,
  - autre brique de 15 cm minimum avec un enduit plâtre sur chaque face.

ou – ensemble de murs façade et pignon et de cloisons ayant au total 7 points d'inertie ou plus.

### Définition du « plancher haut lourd » :

- plancher sous toiture (terrasse, combles perdus, rampant lourd): à béton plein de plus de 8 cm isolé par l'extérieur et sans faux plafond ;
- sous face de plancher intermédiaire : à béton plein de plus de 15 cm sans isolant et sans faux plafond ;
- tout plancher ayant 5 points d'inertie ou plus pour sa face inférieure.

Ne sont considérés que les faux plafonds possédant une lame d'air non ventilée ou faiblement ventilée (moins de 1.500 mm<sup>2</sup> d'ouverture par m<sup>2</sup> de surface), couvrant plus de la moitié de la surface du plafond du niveau considéré.

Est considéré comme plancher en « béton plein » tout plancher constitué de dalle de béton ou d'éléments préfabriqués pleins en béton à base d'agrégats lourds de masse volumique supérieure à 1.800 kg /m<sup>3</sup>.

### Définition du « plancher bas lourd » :

- face supérieure de plancher intermédiaire avec un « revêtement sans effet thermique » : à béton plein de plus de 15 cm sans isolant, à chape ou dalle de béton de 4 cm ou plus sur hourdis lourds (béton, terre cuite), sur béton cellulaire armé ou sur dalles alvéolées en béton.
  - plancher bas avec isolant thermique en sous face avec un « revêtement sans effet thermique » : à béton plein de plus de 10 cm d'épaisseur à chape ou dalle de béton de 4 cm ou plus sur hourdis lourds (béton, terre cuite), sur béton cellulaire armé ou sur dalles alvéolées en béton. A dalle de béton de 5 cm ou plus sur hourdis en matériau isolant
  - tout plancher ayant 5 points d'inertie ou plus pour sa face supérieure.
- Un « revêtement sans effet thermique » est un revêtement de type carrelage, moquette fine (moins de 6 mm d'épaisseur), dalle plastique et thermoplastique de moins de 3 mm, couvrant plus de la moitié de la surface au sol du niveau considéré.